

# L'engrillagement en Sologne, un rapport capital

La plus mythique de nos régions cynégétiques devient prisonnière des clôtures qui détériorent son paysage et empêchent la faune sauvage de circuler. Un rapport de synthèse et de propositions remis au gouvernement évalue cette problématique qui pollue la zone Natura 2000 la plus vaste d'Europe.

Par Jean-Paul Buriac

La situation n'est pas récente, et elle pose un véritable problème environnemental. Le phénomène des enclos, appelés « solognisation » porte atteinte à l'identité de la Sologne. Déjà, en juillet 1991, le syndicat mixte de la Sologne dénonçait l'engrillagement des propriétés forestières, qui limite la circulation du grand gibier, enlaidit le paysage, nuit à l'image de la région et de son développement touristique, et détériore la qualité cynégétique des populations. Vingt ans plus tard, en 2011, le syndicat mixte du pays de Grande Sologne anime une concertation, qui conduit à la production d'un rapport dont les constats et propositions s'avèrent toujours d'actualité. Plus récemment, le conseil régional Centre-Val de Loire a adopté, le 20 décembre 2018, un amendement qui réglemente strictement la construction de clôtures autour des propriétés et doit respecter une hauteur maximale de 1,20 m, un espace de 30 cm minimum au-dessus du sol et être exclusivement construites à l'aide de matériaux naturels.

## Un espace de moins en moins naturel

La dégradation de cette région emblématique mobilise toujours autant. Des élus et des associations de la région Centre-Val de Loire ont attiré l'attention du président de la Répu-

blique et des ministres chargés de l'Écologie et de l'Agriculture sur la question de l'engrillagement en Sologne. Ils soulignent ses effets négatifs en matière de tourisme, de paysage, des continuités écologiques et des risques sanitaires concernant la faune sauvage. Selon une enquête de Dysperce en 2014, il y avait plus de 3 600 km de grillages en bordure de voies publiques. Depuis, les clôtures se multiplient de façon exponentielle. Installées par de riches propriétaires, elles transforment les territoires en réserves cynégétiques dotées, regorgeant de sangliers et de cervidés. En effet, le droit français de la propriété privée permet de clôturer totalement son territoire et de pouvoir ensuite y chasser librement. Ce phénomène s'accroît de jour en jour, de peur sans doute d'une nouvelle législation suite à une enquête ministérielle. Dans un saisissant constat, un rapport de 68 pages a été remis le 4 décembre 2019 à Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire. Après un premier comité de pilotage régional, elle a auditionné 44 personnes, représentants d'associations, de structures, propriétaires, parlementaires et élus locaux, entre mi-mai et le début de l'été, et procédé à l'analyse de nombreux textes et études sur le sujet. Cette double approche, basée à la fois sur la réaction des acteurs et sur une



Raymond Louis, président de l'association Les amis des chemins de Sologne, devant le cadavre d'une biche prise au piège d'une clôture surmontée d'un barbelé.

**Des conséquences sur l'écosystème**

« L'association que nous avons créée en 1998 avec mon épouse lutte pour la sauvegarde des chemins ruraux et contre l'engrillagement de la Sologne. Depuis plusieurs années, certains grands propriétaires clôturent leurs domaines forestiers. L'utilisation déraisonnable de ce droit de propriété a des conséquences sur l'écosystème touristique, économique et environnemental. Contrairement à l'éthique de la chasse, ces grillages sont posés afin de bloquer la libre circulation du gibier. Par ailleurs, de très grandes quantités de sangliers sont importées des pays de l'État, avec les risques connus de tous sur la peste porcine africaine (PPA). Le masque de contrôle des enclos par les autorités administratives amène certains parcs de chasse à dépasser la densité autorisée d'ongulés à l'hectare, les transformant alors en établissements d'élevage où, bien sûr, la chasse y est totalement interdite. », nous confie Raymond Louis, président de l'association Les amis des chemins de Sologne.



de grand gibier dans l'espace naturel. La deuxième préconise d'étendre le droit commun de la chasse à l'ensemble des territoires sur lesquels on chasse et permettre l'accès, à des fins de contrôle par les agents habilités, à tout l'espace naturel chassé ou non, y compris les enclos. La troisième vise à interdire l'agrainage et l'affouragement de l'espace naturel soumis à la pratique de la chasse et en enclos. La quatrième interdit la chasse dans les enclos hermétiques à toute la faune sauvage, et renforce la lutte contre les poses illégales de grillages, prenant notamment la forme de nasses à gibier. La cinquième vise à rendre obligatoire, dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les prescriptions concernant les caractéristiques des clôtures, en incluant une procédure de déclaration préalable à leur édification. La sixième consiste en l'augmentation de la fiscalité foncière et immobilière sur les espaces hermétiquement engrillagés. La septième consiste en la création d'un label Chasse naturelle de Sologne. La mission a rappelé l'urgence de la mise en œuvre de ces dispositions nouvelles. La Sologne est une région naturelle très concernée par l'engrillagement, mais elle n'est pas la seule en France. Les aménagements législatifs et réglementaires nationaux que ce rapport suggère, dépassent la question solologique. Ils intéressent dès maintenant tout le territoire français...

vision par grands thèmes, présente et analyse les enjeux et les effets de l'engrillagement sur le fonctionnement écologique de la Sologne. Elle envisage des pistes de progrès sous forme de recommandations d'ordre législatif, réglementaire ou conventionnel. Pour les deux rédacteurs du rapport, Dominique Stevens, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), et Michel Belfay du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces

Depuis 2014, les clôtures se sont multipliées de façon exponentielle.

## Un panel de 7 recommandations

Outil pratique, le rapport formule sept recommandations fondées sur des propositions de modifications législatives ou réglementaires, qui relèvent du droit de l'urbanisme pouvant être mises en œuvre en Sologne, mais aussi des dispositions nationales encadrant la chasse et la fiscalité des espaces boisés dans les autres régions. Dissuasives, ces mesures n'hésitent pas à toucher au porte-monnaie de ceux et celles qui ne voudraient pas les appliquer. La première, et sans doute l'une des plus évidentes, consiste en l'interdiction, sauf exception, de toute introduction

« Contrairement à ce qui peut parfois être allégué, le droit de se clore n'est pas un droit absolu »

ruaux (CGAAER), « la clôture vient physiquement bloquer l'homme et l'animal, mais elle vient également se dresser à l'encontre des valeurs intrinsèques que certains associent à la nature et ainsi leur ôter la possibilité de penser la nature comme ils le souhaiteraient ». Les deux auteurs remettent aussi en cause l'argument du droit de propriété, en estimant que « contrairement à ce qui peut parfois être allégué, le droit de se clore n'est pas un droit absolu. Les principes et les modalités de la clôture ne sont pas à la discrétion du propriétaire. Certaines clôtures constituent un abus de droit touchant aux libertés fondamentales ».

## 3 questions à Hubert-Louis Vuitton

président de la Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher

**RNC: Que pensez-vous de ce rapport ?**

**Hubert-Louis Vuitton:** J'ai été auditionné par les deux chargés de mission qui ont rédigé le rapport. J'ai également participé à des réunions de travail. Le dossier est complexe et compliqué. Si, demain, on veut arriver à une réelle avancée, il faut que les mesures soient mises en place pour tout le monde et dans toute la France, et pas seulement en Sologne.

**RNC: Les préconisations vont-elles dans le sens de la chasse ?**

**H.-L. V.:** La prescription qui consiste à enterrer les grillages et à limiter leur hauteur ne me semble pas cohérente. Il faudrait les enlever totalement, mais je ne vois pas comment cela peut être réalisé dans des propriétés privées. La seule solution réaliste

consiste à freiner l'installation de grillages, même si, fatalement, on sait qu'il y aura des dérogations, et que des grillages continueront à être installés.

**RNC: Quelle est la position de votre Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher ?**

**H.-L. V.:** Nous souhaitons que la Sologne redevienne un espace de liberté et que la faune sauvage puisse à nouveau librement circuler. Cela passe par une réglementation qui limite ou interdise la pose de grillages. Par ailleurs, il serait important que la police de l'environnement, les techniciens et les services de garderie puissent avoir accès et intervenir dans certaines propriétés pour des opérations de contrôle et de comptage.

